

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2427

présenté par  
M. Giraud  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Au 1° du II de l'article 158 *quater* du code des douanes et au a du 3° de l'article 302 C du code général des impôts, les mots : « de Campione d'Italia, des eaux italiennes du lac de Lugano, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à transposer les dispositions de la directive (UE) 2019/475 du Conseil du 18 février 2019 qui intègre la municipalité italienne de Campione d'Italia et les eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union.

Conformément à l'article 3 de la directive précitée, les États membres sont tenus d'adopter et de publier au plus tard le 31 décembre 2019 les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive.

Par conséquent, l'article 158 *quater* du code des douanes et l'article 302 C du code général des impôts doivent être modifiés pour inclure ces territoires dans le champ d'application territorial des accises.

La directive (UE) 2019/475 précise que l'Italie souhaite que les territoires italiens précités restent exclus du champ d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. L'article 256-0 du code général des impôts ne nécessite donc aucune modification.